

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 11 AVRIL - 19 h 00**

**PRÉSENTS** : Mrs Claude MERLY, Laurent MARTINEZ, Donato MIRAGLIA, Pascal ROUSSEAU, Bertrand RADIGOIS, Régis NOTOT, Philippe DESCHODT, Raymond WOLICKI, Eric EGO, Quentin BERNARD, Jocelyne OGER, Mmes Valérie GOUPY, Catherine KOPEC, Anne-Marie MASTROMONACO, Martine DELZENNE, Cathy NOTOT-GOS, Sylvie ROUSSELLE, Mélanie DELANNOIS, Frédérique FERREIRA, Audrey VERHAEGHE, Brigitte WAMBRE, Jocelyne MALFIGAN

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mmes Sévérine FRACKOWIAK, Carole HURIAU, Bernadette DEHAENE, Mrs Bernard DELEMER, Serge BEAREZ.

**ONT DONNÉ PROCURATION** : Mme Sévérine FRACKOWIAK à Mme Catherine KOPEC, Mme Carole HURIAU à M. Laurent MARTINEZ, Mme Bernadette DEHAENE à Mme Cathy NOTOT-GOS, M. Bernard DELEMER à Mme Frédérique FERREIRA, M. Serge BEAREZ à Mme Sylvie ROUSSELLE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Audrey VERHAEGHE

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**22 PRESENTS –27 VOTANTS**

❖ **Procès-verbal des réunions du Conseil Municipal du 28 Mars 2022**

**M. LE MAIRE** : Avez-vous des remarques ?

**M. MARTINEZ** : Je voudrais faire une remarque concernant l'intervention de Monsieur Oger en page 17.

Vous témoignez mon désaccord et ma surprise de voir que des gens de votre groupe ont été trahis, à qui on donne des chiffres qui ne sont pas exacts, revenir sur cette somme de 300 000 € qui n'existe nulle part.

Simplement exprimer mon désaccord sur le fond et sur la forme.

Sur le fond, pour ceux qui ne seraient pas au courant de ce dossier ou pas assez.

Le bicross, je rappelle que tout est parti d'un décalage d'une vingtaine de mètres du terrain du bicross. Il est vrai que ce décalage a empiété sur une parcelle qui était occupée ; à l'époque, ceux qui étaient jeunes et qui ont joué là-bas le savent ; qui était occupée par du sable, des jeux, des balançoires, etc.

Au départ, nous avons décalé de 20 mètres et c'est vrai que l'erreur est là, il n'y a pas eu de permis d'aménagement. Il y a eu une erreur.

Et que, en additionnant toutes les sommes, toutes les dépenses concernant le terrain de bicross, je n'arrive pas à 300 000 €, même en additionnant nos pénalités suite à la lettre de dénonciation que nous avons eue. Car nous avons été dénoncés comme quoi nous n'avions pas de permis d'aménager. Et donc, par conséquent, la sanction nous coûte au moins aussi cher que toutes les sommes du terrain de bicross. Il faut le savoir.

Donc, si nous n'avions pas été dénoncés, il faudrait diviser par deux ce que nous a coûté le terrain de bicross. Il faut le savoir pour remettre un petit peu le contexte.

Ensuite, concernant le fait que nous ferions voter des sommes qui ne seraient pas justes. Vous savez bien que du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, il suffit d'additionner 2016, 2017, 2018, 2019, terrain bicross et vous avez le total.

En sachant qu'il y a par exemple la grille qui coute très cher.

Le départ c'était 2017, forcément, vous avez une somme chaque année depuis 2017 qui est attribuée au terrain de bicross et cette somme n'est pas fausse, elle est exacte. Il suffit de l'additionner avec celle de l'exercice suivant. Il n'y a pas de faux, comme vous l'avez dit.

On ne vous a pas trompé, il n'y a pas de trahison. Les sommes qui vous sont proposées au vote sont justes, elles sont vérifiées. J'ai bien regroupé, on n'arrive jamais à 300 000 €, c'est une certitude.

Et enfin, sur la forme, Monsieur Oger vous le savez, je ne suis pas tout à fait d'accord avec ça. On se voit en commission finance, on discute, on propose des choses et à chaque fois ; vous me faites le coup chaque année ; vous gardez une cartouche en présence de la presse pour faire le buzz en disant « voilà, c'est votre comptabilité, on vote contre parce que ceci, cela... ».

Dites carrément « on vote contre parce qu'on n'est pas d'accord », vous avez le droit ou alors abstenez-vous, vous avez tout à fait le droit, mais ne venez pas prendre comme prétexte une somme de 300 000 €, qui n'existe pas.

Voilà.

**M. OGER :** Moi, je voudrais réagir à ça parce que d'abord, c'est vrai que je n'en ai pas parlé en commission des finances parce que c'est un sujet qui est arrivé après, quand on a préparé la réunion de groupe pour le Conseil Municipal. On ne se réunit pas quand il y a une commission des finances. Et ce sont des personnes du groupe qui ont dit « tout ce qui s'est passé depuis ce temps-là, il y a des décalages », pas seulement pour le bicross.

Quand on reprend tous les dossiers, un par un, il y a beaucoup de choses qui apparaissent. Donc, on a l'impression qu'on ne nous a pas tout dit, qu'on a omis de nous dire beaucoup de choses. Voilà.

Moi, je maintiens ce que j'ai dit la dernière fois en Conseil Municipal et je réaffirme, d'ailleurs ce soir, on s'abstiendra sur le budget, non pas sur les chiffres, mais comme je l'ai déjà dit la dernière fois, sur les orientations budgétaires parce qu'on a l'impression qu'on commence des travaux sur certaines choses et qu'on ne les finit pas.

J'avais pris la dernière fois l'exemple de l'église. Je maintiens, ce n'est pas parce que c'est l'église, ça aurait pu être autre chose. Mais après ça, on va recommencer avec la rue des Jardins, est ce qu'on fera tout comme on l'a dit au départ.

Après sur le terrain de bicross, je voudrais quand même revenir là-dessus aussi.

Le terrain de bicross, nous avons demandé à plusieurs reprises au cours des différentes années, les différents Conseils, combien ça a couté.

A chaque fois on nous a sorti « ça coute 120 000 € », ce sont des chiffres qui ont été avancés. Au final, on se retrouve avec des sommes astronomiques.

J'ignorais ; parce que je ne veux pas qu'on dise que c'est moi ; en tout cas moi, je ne suis pas intervenu pour dénoncer un problème de permis d'aménager. L'allusion que vous aviez faite tout à l'heure.

Moi, je m'inscris en faux là-dedans. Je ne savais même pas qu'il y avait un écart de 20 mètres.

C'est quoi ce papier, s'il vous plait ?

**M. MARTINEZ :** Ce papier qu'on nous a envoyé : intervention de Monsieur Jocelyn Oger. C'est du Sous-Préfet.



C'est le Sous-Préfet qui parle « J'ai été saisi de l'intervention de Monsieur Jocelyn Oger, Président de l'association « Marchiennes j'y crois », concernant les travaux d'aménagement d'une piste de bicross sur un site inscrit sur le territoire de votre commune. Ce projet a fait l'objet d'un avis défavorable rendu par l'architecte... vous avez prononcé ... Monsieur Oger précise que le terrain de bicross est achevé. »

**M. OGER :** D'accord, j'ai envoyé ce courrier, mais j'ai envoyé ce courrier quand on a eu connaissance du refus du permis d'aménager pour simplement dire que le permis d'aménager est défavorable, signé des mains de Monsieur le Maire, or, le terrain de bicross existe.

**M. MARTINEZ :** Les travaux étaient commencés, alors, qu'est-ce qu'on faisait ?

**M. OGER :** Je sais bien, mais il y a quand même eu plusieurs, je ne sais plus si c'est deux ou trois, permis d'aménager. Moi, oui, j'ai envoyé ce courrier, maintenant je me souviens bien ; mais ce n'est pas parce que je savais qu'il y avait un défaut de 20 mètres. Je ne savais rien du tout.

**M. MARTINEZ :** L'impact, pour 20 mètres, c'est énorme.

**M. OGER :** C'est énorme. Autant pour moi, j'ignorais complètement qu'il y avait une erreur de 20 mètres sur la parcelle. Je trouvais choquant simplement qu'il y ait un refus de permis d'aménager et que le bicross existe. C'est pour cela que j'ai envoyé ce courrier. Je réaffirme ça. J'assume parfaitement ce courrier.

**M. MARTINEZ :** Le souci c'est que maintenant, avec les lois écologiques, etc. on a des dossiers de loi sur l'eau, des permis d'aménager, détermination des compensations, du suivi écologique, état initial de l'environnement, rien que les études, etc. et ça monte à des sommes, 25 700 €, 17 000 €.

**M. OGER :** Monsieur Martinez, si nous étions tenus au courant dans les Conseils, de l'avancée des projets. On a l'impression qu'à chaque fois, hop, on coupe court pour ne pas nous donner d'information. Et c'est ce que je voulais dire tout à l'heure. On n'a aucun suivi.

Si, une fois par an et j'ai déjà remercié plusieurs fois Madame Mixe, quand elle présente en commission des finances les travaux. Mais une fois que l'on a ça, après on ne sait plus ce qui se passe, c'est une navigation à vue. J'insiste là-dessus. On est un Conseil Municipal, vous l'avez dit la dernière fois et ça a été répété plusieurs fois au jugement. Vous avez parlé de votre groupe majoritaire. Il y a un groupe majoritaire, c'est une chose. Mais nous sommes en démocratie, il y a une opposition, qui doit être informée des avancées des travaux. Surtout quand il y a des problèmes, ça éviterait bien des choses.

**M. MARTINEZ :** Le problème est arrivé seulement après cette lettre. Sinon, il n'y avait pas de problème. On n'en parlerait pas du tout.

**M. OGER :** Je suis vraiment désolé, mais j'ignorais complètement qu'il y avait ce décalage de 20 mètres. Mais l'intention dans laquelle je l'ai fait, c'est pour dire que les choses n'allaient pas, parce qu'il y avait un refus de permis d'aménager sur quelque chose qui avait été réalisé. C'est strictement ça.

**M. MARTINEZ :** Je n'ai pas l'impression que l'on cache beaucoup de choses. Chaque fois qu'on le peut, on essaie de communiquer dessus. Je n'ai pas l'impression qu'il y a une omerta ou une fermeture à l'information. Je n'ai pas cette impression du tout.

**M. OGER** : Qu'est-ce que ça vous coûterait, dans les conseils municipaux, de nous tenir informés. Je suis certain qu'autour de la table, il y en a qui ne savent pas à quel stade en sont les travaux. Si on est élu, on participe à la vie municipale. C'est la moindre des choses d'être tenu au courant de ce qui se passe et de l'avancée des chantiers. Et à un moment donné, j'avais été sollicité pour voir l'avancée du stade de foot. J'ai trouvé ça intéressant, j'y suis allé. Mais autrement, jamais.

**M. LE MAIRE** : Vous parlez de l'église, Monsieur Oger. Je vous l'ai dit. Nous avons fait le fronton de l'église parce que les pierres, je ne sais pas si vous vous rappelez, il y avait des filets où était marqué Liberté, Egalité, Fraternité. On a fait le plus urgent, c'est-à-dire la charpente complète, la couverture, les chéneaux, la gouttière. Ça a coûté quand même 1 350 000 €. J'estime qu'on a mis une bonne participation et nous avons réparé la fuite. Et ce n'est pas fini, il y a encore le tableau à faire. Avec la subvention que l'on a récupérée au Département, on essaie de faire au mieux.

Moi, j'estime qu'il y a encore beaucoup de voiries à faire et ce qui me semble bizarre, c'est la dernière tribune politique que vous avez faite, vous parlez des rues, de la rue de l'Abbaye ; c'est-à-dire que le Maire n'est plus là, ça y est, on est tranquille... c'est ce que vous avez marqué à peu près. Le Maire n'est plus là, ça se passera mieux avec la personne qui va me remplacer.

Mais je vais vous dire, pour l'instant je suis là.

Moi, j'estime qu'il y a pas mal de voiries de faites et qu'il y en avait beaucoup à faire.

Il y a eu énormément de chantiers qui n'ont pas été faits, que ce soit la nouvelle mairie, ça va coûter cher la nouvelle mairie. C'est vrai. Avec des gens qui m'ont trahi, qui ont signé avec moi et qui m'ont trahi. Je vais vous dire, heureusement qu'il n'y a plus la guerre, parce qu'on est mort.

**M. OGER** : Un exemple, le chantier de cette mairie, on n'a jamais ; si une fois au début, on a été invité à venir visiter. Mais, on n'a jamais su ce qui se passait, comment ça se passait, rien du tout. Et moi, je suis certain qu'il y en a d'autres parmi votre groupe, qui auraient été intéressés pour visiter le chantier, pour voir où ça en est.

Puisque vous parlez de l'église, je suis entièrement d'accord. Il y a eu énormément de travaux de faits là-dessus, je n'en disconviens pas. Mais est-ce que ça vous viendrait à l'idée de faire une rue et de dire, maintenant on va faire la chaussée et on enterrera les réseaux l'année prochaine et dans 10 ans on fera les trottoirs. La dernière fois on en a parlé, cette fois en commission des finances. Tous les gens qui étaient autour de la table étaient bien d'accord pour dire qu'effectivement les réseaux ça coûtait cher, mais qu'on les enterrerait au fur et à mesure qu'on ferait des rues.

**M. LE MAIRE** : Je vais prendre la rue des Jardins qui est très longue, elle fait presque 2 km, il y a énormément de câbles à enfouir, que ce soit la fibre, le téléphone, tout ce qui est éclairage public ou autre. Je peux vous dire que là, il y en a pour un paquet. Il vaut mieux dire : cette rue-là, on va la faire sur trois ans.

**M. OGER** : Je suis d'accord.

**M. LE MAIRE** : On ne peut pas enfouir tous les réseaux, ce n'est pas possible. Là, il faut gagner à l'EuroMillions. Mais on essaie. Dans la rue des Jardins, quand je vois tous les poteaux...

**M. OGER** : Je suis d'accord. Il faut qu'on programme un chantier sur trois ans. Mais là, pour l'instant l'église, on a une belle toiture, on a une belle façade et il y a les murs qui se... voilà. Dimanche je suis allé à l'intérieur et je trouve que la voute qui est au-dessus... avant il n'y avait qu'une fente et là, la clé de voute est en train de se lézarder sérieusement. Ça m'a bien inquiété ça.



**M. LE MAIRE** : J'y suis allé, parce que je vais régulièrement aux enterrements. Je fréquente les églises aussi. Là, c'est vrai, la dernière fois je disais qu'il y a des sacrées fissures. Il y a des témoins, comme nous l'avons fait au colombier. Voir avec une entreprise pour mettre des témoins pour voir si ça bouge ou si ça ne bouge pas. Parce que là, il ne faudrait pas que ça tombe.

**M. OGER** : Je ne sais pas si ça rentre dedans, mais il y a une garantie décennale en principe là-dessus, sur les travaux qui ont été faits au-dessus. Ils ont refait des éléments de charpente avant de faire la toiture qui était abimée.

**M. LE MAIRE** : Il y a une grosse fissure dans le milieu, là, je peux vous certifier qu'ils n'y ont pas touché. C'est peut-être les vibrations des camions, tout ça.

Approbation du procès-verbal ?

Pas de problème.

**M. OGER** : Sauf erreur, je ne l'ai pas eu dans l'envoi.

**Mme MIXE** : Il a été téléchargé parce qu'hier j'ai eu un mail qui me rappelait que c'était en téléchargement.

**M. LE MAIRE** : On peut l'approuver, ça ne vous dérange pas ?

**M. OGER** : J'aurais dû réagir avant. Je pensais qu'il n'avait pas été fait parce que c'était trop court.

**M. LE MAIRE** : Il n'y a plus de remarque ?

Il est approuvé.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## ❖ FINANCES

### **N° 01 – Affectation des résultats de l'exercice 2021**

**M. MARTINEZ** : Il faut affecter les résultats, que va-t-on faire de l'argent excédentaire, où va-t-on le placer, dans quelle ligne budgétaire.

Au niveau du résultat, en fonctionnement on a 1 144 476,65 €, on propose d'affecter à l'article 002, en Recettes de fonctionnement pour qu'ils restent en fonctionnement.

Et on mettrait 1 044 476,65 € à l'article 1068, les Recettes d'investissement.

Pour mémoire la section d'investissement constate un reste à réaliser en dépenses pour un montant de 514 020 € et un reste à réaliser en recettes pour un montant de 433 764 €.

Juste derrière vous avez les tableaux où vous retrouvez les résultats.

Sur la page de gauche, la section de fonctionnement avec 1 044 476,65 €. Vous retrouvez bien l'excédent 2021 de 1 044 476,65 € et le report d'excédent de 2020, de 100 000 €.

La proposition d'affectation, vous la retrouvez en rouge, en fonctionnement, 100 000 € et 1 044 476,65 € qui passeraient en investissement.

En dessous vous avez l'investissement : 2 460 512,33 € en dépenses.

3 268 860,61 € en recettes.

Il y avait un excédent 2021 de 808 348,28 €, un déficit de 1 211 567,34 € en 2020.

Ce qui fait un déficit global 2021 de – 403 219,06 €.

Vous avez en investissement, les dépenses à affecter : 403 219,06 € en déficit.

A droite vous avez les tableaux.

Vous pouvez corriger déjà, c'est le montant au 31/12/2020, colonne de gauche, montant au 31/12/2021, colonne de droite. C'est toujours l'année du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**Mme WAMBRE** : Qu'entendez-vous au point 67 par charges exceptionnelles ?

**M. MARTINEZ** : C'est tout ce qui est paiement de l'année d'avant, engagés en 2021 et payé l'année suivante.

**Mme MIXE** : Je ne saurais pas vous dire là comme cela, mais je regarde

**Mme WAMBRE** : Comme c'est le double par rapport à 2020.

**Mme MIXE** : On a des difficultés à les mesurer. Je pourrai vous dire ce qui a été mandaté.

**M. MARTINEZ** : Vous avez en dépenses 2021, 3 635 680,07 €. Vous voyez que c'était en 2020, 3 540 182,37 €.

Et en recettes au 31/01/2021, colonne de droite, 4 680 156,72 € et au 31/12/2020, c'était 4 434 320,86 €.

Nous sommes toujours autour de 4,5 M€ de recettes.

Nous avons un excédent 2021, vous retrouvez 1 044 000 € au 31 décembre 2021.

Ensuite vous avez le même tableau, section de fonctionnement.

Et vous avez l'investissement avec les 2 460 512,33 € en dépenses et en recettes 3 268 861 € soit un excédent de 808 348,28 €.

Ce sont les mêmes chiffres que ceux que nous avons votés il y a quinze jours.

Nous allons passer au vote, pour l'affectation de ces résultats 2021.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**Décision du Conseil Municipal - Adopté à l'Unanimité – 27 Voix Pour**

#### **N° 02 – Vote des taux de contributions directes 2022**

**M. MARTINEZ** : L'Assemblée est informée que les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettent au conseil municipal de fixer chaque année les taux d'imposition. Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaissent chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Il est rappelé également que l'article 16 de la loi de Finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 acte la suppression de la TH résidences principales pour les collectivités, les collectivités perdent ainsi leur pouvoir de taux.

Les taux de taxe d'habitation se voient donc figés à leur niveau de 2019.

Il est précisé que le calcul des compensations se fera sur la base des taux votés en 2017.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de maintenir les taux votés pour 2022.

L'assemblée est sollicitée afin de maintenir pour 2022 les taux d'imposition votés pour l'année 2021 soit :

- Taux de taxe foncière non bâtie fixé à **88.21%**
- Taux de taxe foncière bâtie fixé à **50.32%** représentant le taux communal 31.03 auquel s'ajoute le taux départemental de 2020 soit 19,29%

De charger Monsieur le Maire de procéder à la notification.

Concernant ce vote des taux qui sont les mêmes, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.



## **Décision du Conseil Municipal - Adopté à l'Unanimité – 27 Voix Pour**

### **N° 03 – Reprise sur provision comptable pour créances douteuses 2021**

**M. MARTINEZ** : Nous avons passé une délibération, n°20-2021, Conseil Municipal du 06 Avril 2021 qui décidait de retenir le régime de droit commun, régime semi-budgétaire pour les provisions que la commune se doit de constituer.

De constituer une provision pour créances douteuses, couverture du risque d'irrécouvrabilité pour un montant de 750€ pour l'exercice 2022 et d'inscrire cette provision au 6817 du BP 2022.

Dans les impayés de la commune, antérieurs à 2019, figuraient une concession du columbarium ainsi qu'un impayé de cantine.

Par mail en date du 18 mars 2022, Monsieur le Percepteur nous a informés que le titre 166 de 2015 de 1000 €, concernant la concession de columbarium, a été soldé ce jour par chèque bancaire au nom de la redevable. Aussi il est proposé à l'Assemblée délibérante de procéder à une reprise sur les provisions comptables pour les créances douteuses 2021 pour un montant de 1 000€, de dire que cette reprise fera l'objet d'un titre de recette à l'article 7815 de la section de fonctionnement du BP 2022. Les crédits nécessaires seront ouverts au BP 2022.

C'est l'histoire d'épurer les comptes et de les rendre plus clairs et de répartir sur de bonnes bases.

Concernant cette reprise sur provision, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

## **Décision du Conseil Municipal - Adopté à l'Unanimité – 27 Voix Pour**

### **N° 04 – Provisions comptables pour créances douteuses 2022**

**M. MARTINEZ** : Il s'agit de la délibération du 6 avril 2021, qui décidait de retenir le régime de droit commun, régime semi-budgétaire pour les provisions que la commune se doit de constituer.

Dans les impayés de la commune, antérieurs à 2020, figurent un certain nombre d'impayés des services de la cantine, de la garderie et de l'ALSH.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de constituer une provision pour créances douteuses, couverture du risque d'irrécouvrabilité, pour un montant de 750 € pour l'exercice 2022.

D'inscrire cette provision au 7817 du BP 2022.

Concernant cette provision comptable pour créance douteuse, qui est contre ? Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

## **Décision du Conseil Municipal - Adopté à l'Unanimité – 27 Voix Pour**

### **N° 05 - Etat annuel des indemnités des élus municipaux 2021**

**M. MARTINEZ** : L'article l2123-24-1-1 du CGCT précise que les communes doivent établir un état de l'ensemble des indemnités versées aux élus, lequel est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant le vote du budget primitif. Vous trouverez ci-après l'état annuel des indemnités (brut) des élus municipaux au titre de l'année 2021.

C'est une chose qu'il faut donner en information, désormais, en Conseil Municipal.

### **Pour information**

### **N° 06 – Vote des autorisations de programmes**

**M. MARTINEZ** : L'un des principes des finances publiques, qui repose sur l'annualité budgétaire, pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales peuvent utiliser deux techniques.

Soit l'inscription de la totalité de la dépense la 1ère année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1ère année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.

Soit la prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les Autorisations de Programmes permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par Crédits de Paiement.

La procédure des AP/CP constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP. Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants.

Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

- **Les AP** sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- **Les CP** constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP, fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple.

Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global. Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi, révision, annulation, répartition dans le temps et de rigueur.

La Commune souhaite mettre en place cette procédure pour les programmes d'investissement suivants. Les travaux rue des Jardins et le Presbytère.

Travaux rue des Jardins pour un montant total de 1 293 116 €. Vous avez sur les trois années, 2022, 2023, 2024, les crédits de paiement en euros.

Et le Presbytère pour un total de 1 417 000 € avec de 2022 à 2026, les crédits de paiement.

Donc un total de 2 710 116 €.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante

- d'approuver le principe de mise en place des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement.
- D'approuver la création des deux autorisations de programme telles que détaillées ci-dessus dans le tableau.
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses des deux opérations précitées, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes.
- Précise que les crédits de paiement de 2022 sont inscrits au budget 2022 sur les deux opérations concernées. Elles sont bien sûr prévues au budget prévisionnel.

**M. OGER :** C'est nouveau comme type de procédure ? Je n'ai pas souvenir que les années précédentes nous avons voté des procédures de cette sorte.



**M. MARTINEZ** : Pour Marchiennes, c'est nouveau.

**M. OGER** : C'est dans le cadre de la nouvelle ...

**Mme MIXE** : C'est dans le cadre de la M57. Ça existait auparavant, mais c'est le travail que nous avons réalisé avec le décideur local, Madame Wiart qui nous a aidé dans ce type de procédure, pour la simplification, la transparence.

**M. MARTINEZ** : Concernant ces autorisations de programmes et crédits de paiement, quelqu'un est-il contre ? Quelqu'un s'abstient ? Je vous remercie.

**Décision du Conseil Municipal - Adopté à l'Unanimité – 27 Voix Pour**

#### **N° 07 – Vote du Budget Primitif 2022**

**M. MARTINEZ** : Vous l'avez en fonctionnement et en investissement.

Vous retrouvez les 4 632 368 € en fonctionnement, en dépenses et vous avez en recettes en fonctionnement 4 682 368 €, bien entendu l'équilibre.

Et en investissement, en dépenses 2 682 845,65 €, en recettes 2 682 845,65 €.

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire voté à l'unanimité lors du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2022, l'assemblée délibérante est sollicitée afin de se prononcer sur le Budget Primitif 2022 se présentant ainsi qu'il suit :

- Section de Fonctionnement- Dépenses et Recettes : 4 632 368.00 €

- Section d'Investissement- Dépenses et Recettes : 2 682 845.65 €

Quelqu'un est-il contre ce budget primitif 2022 ? Quelqu'un s'abstient ?

**M. OGER** : Pour les mêmes raisons qu'évoquées dans le ROB.

**M. LE MAIRE** : Merci Laurent pour ce superbe exposé. Merci Madame la Directrice Générale pour ce long travail et merci au service comptabilité marchés publics.

**Décision du Conseil Municipal - Adopté à la Majorité – 24 Voix Pour – 3 Abstentions (Mmes Wambre, Malfigan, M. Oger)**

### **❖ AFFAIRES GENERALES**

#### **N° 08 – Attribution des cartes cadeaux au personnel**

**M. LE MAIRE** : Vu l'avis du comité technique de la Commune de Marchiennes en date du 9 novembre 2021. Il est proposé d'octroyer au personnel municipal des cartes cadeaux à l'occasion des événements suivants :

- cérémonie des vœux du maire au personnel : 50 euros à tous les agents de la Commune en activité ou retraités avant le 1er janvier 2022.

- fêtes de fin d'année : 150 euros par agent pour le personnel fonctionnaire et 75 euros par agent pour le personnel contractuel.

Avant c'était 120 € et 60 €. Quand je vois les salaires, on peut bien faire un effort.

Les montants ci-dessus sont un maximum pour chaque agent, ils pourront être réduits au prorata des congés pour maladie autres que les congés pour accident de service, de trajet ou de travail si, pendant une période d'un an précédant l'octroi de la carte, l'agent a bénéficié au total d'au moins deux mois de congés de maladie.

L'Assemblée délibérante est donc sollicitée afin d'autoriser Monsieur le Maire à octroyer aux agents municipaux ces cartes cadeaux.

C'est Monsieur Lecocq qui les remet avec un bordereau à signer par chaque agent, comme ça si nous avons un contrôle URSSAF, il n'y a pas de problème.

**Mme WAMBRE** : Les retraités sont concernés ?

**M. LE MAIRE** : Pour les cérémonies des vœux, mais jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Les retraités de la fonction publique de catégorie C, il n'y en a pas beaucoup.

**M. BERNARD** : Moi, j'ai toujours appris Monsieur le Maire, c'est que quelqu'un qui peut être un bon agent, rigoureux toute l'année et qui malheureusement est malade deux mois, c'est toujours délicat.

**M. LE MAIRE** : Une personne peut être trois ans en arrêt maladie... excusez-moi. Là-dessus, on ne discute pas. Il ne faut quand même pas abuser. Il faut faire des efforts, mais c'est dans les deux sens.

Nous allons passer au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Décision du Conseil Municipal - Adopté à l'Unanimité – 27 Voix Pour**

#### ❖ ENFANCE – JEUNESSE

##### **N° 09 - Date de fonctionnement des centres de loisirs de juillet août 2023**

**Mme GOUPY** : Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante le calendrier des vacances scolaires 2022-2023 et, précise que la fin des cours est programmée au vendredi 07 juillet inclus.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer comme suit les dates des accueils de Loisirs Eté 2023. Pour l'EAJ et le PRJ, du lundi 10 juillet au vendredi 04 Août 2023 soit 1 forfait 4 jours et 3 forfaits 5 jours.

De fixer les inscriptions au forfait journée complète pour les enfants de 02 à 11 ans révolus ou forfait demi-journée pour les moins de 06 ans (ACM EAJ uniquement l'après-midi), forfait journée complète ou demi-journée pour les ados de 11 à 17 ans révolus (ACM PRJ).

De fixer comme suit les dates des accueils intermédiaires de l'année scolaire 2022-2023 :  
Toussaint 2022 : 1 semaine de 5 jours du 24 au 28 octobre et 1 semaine de 3 jours du 02 au 04 novembre.

Noël 2022 : 1 semaine de 05 jours du 26 au 30 décembre 2022.

Hivers (février 2023) : 2 semaines de 05 jours du 13 au 24 Février 2023.

Pâques (avril 2023) : 2 semaines de 05 jours du 17 au 28 avril 2023.

De dire que pour les accueils intermédiaires, qu'il n'y aura pas de forfait semaine, les inscriptions se feront à la journée enfants de 02 à 11 ans révolus.

Nous allons passer au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**Décision du Conseil Municipal - Adopté à l'Unanimité – 27 Voix Pour**

##### **N° 10 - Tarif des accueils de loisirs et activités périscolaires année scolaire 2022-2023**

**Mme GOUPY** : Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante de la nécessité de fixer les tarifs des accueils péri et extra-scolaire de la commune pour l'année scolaire 2022-2023, notamment les tarifs appliqués au quotient familial supérieur à 700 €. Il rappelle également la



convention d'objectif et de financement L.E.A. avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, fixant les tarifs des quotients familiaux allant de 0 à 700 € inclus.

Il propose à l'Assemblée délibérante de ne pas augmenter les tarifs (rappelés ci-dessous) des Accueils périscolaires - Garderie matin et/ou soir – Mercredi - Accueil extrascolaire : Petites Vacances scolaires – Accueil du midi et de l'accueil de juillet /Août pour l'année scolaire 2022-2023. Je ne vous lis pas les différents tarifs.

L'Assemblée délibérante est sollicitée afin de valider les tarifs pour le ci-dessus en heure/enfant pour la période l'année scolaire 2022-2023.

De dire que l'inscription à l'accueil collectif de mineurs pour la période été se fera obligatoirement au forfait semaine. Le tarif journalier ou ½ journalier sera automatiquement multiplié par le nombre de jours d'ouverture du centre sur une semaine afin de déterminer le prix du forfait semaine, auquel s'ajoutera le prix des repas cantine.

Nous allons passer au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**Décision du Conseil Municipal - Adopté à l'Unanimité – 27 Voix Pour**

### **N° 11 - Tarif des accueils du PRJ Année scolaire 2022-2023**

**Mme GOUPY :** Il est rappelé à l'assemblée la délibération du conseil municipal n° 51-2018-Conseil Municipal en date du 24 Septembre 2018 fixant comme suite les tarifs PRJ (point rencontre jeunes) suivant le conventionnement LEA et la délibération n°15-2022-CM-CM du 28 mars 2022 fixant les tarifs de l'accueil du PRJ durant les périodes scolaires et les vacances scolaires intermédiaires et de la période estivale.

Considérant la nécessité de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2022-2023, il est proposé à l'Assemblée délibérante de maintenir la cotisation forfaitaire par enfant au tarif ci-dessous.

De fixer au semestre la périodicité de la cotisation forfaitaire par personne.

De dire que cette cotisation correspond au droit d'entrée du PRJ pour les périodes hors vacances scolaires.

Fixer comme suit le tarif des nuitées camping : 6,26 € par personne.

De fixer comme suit les différents tarifs quotient/heure pour les accueils des vacances scolaires intermédiaires et pour l'accueil de juillet-août 2023.

De dire que concernant l'accueil de loisirs de juillet-août, les inscriptions se faisant à la semaine, le calcul du forfait semaine s'établira comme suit : tarif de l'heure X nbre d'heure sur la journée + le prix d'un repas X nbre de jours d'ouverture de l'accueil sur la semaine.

**Mme WAMBRE :** Une nuitée de camping, normalement ça coute combien ? C'est un prix spécial ?

**Mme GOUPY :** Non, c'est le tarif qui est fixé.

**Mme WAMBRE:** Il n'y a rien de négocié pour la ville ? C'est triste.

**Mme GOUPY :** Nous allons passer au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**Décision du Conseil Municipal - Adopté à l'Unanimité – 27 Voix Pour**

### **❖ QUESTIONS – INFORMATIONS DIVERSES**

**M. LE MAIRE :** Dotation d'équipement des territoires DETR, programmation 2022.

« Vous avez souhaité présenter pour la programmation de DETR 2022, pour la commune de Marchiennes, le dossier concernant les travaux d'aménagement et de requalification de la Résidence de la Dordogne dans le cadre de la poursuite de la requalification du centre bourg.

Il m'est agréable de vous faire savoir que sur ma proposition, Monsieur le Préfet a attribué à votre collectivité, pour cette opération, une subvention de 111 182,18 €, représentant 30 % du montant HT des travaux retenus sur 370 607,26 €, dont le détail est précisé en annexe. »

Vous avez le détail, travaux préparatoires : 31 000 €.

Travaux de trottoirs, bordurations : 152 042,52 €.

Travaux d'espaces verts et jeux : 100 852,67 €.

Eclairage public : 86 712,07 €.

Total : 370 607,26 €.

Donc 30 % représentent 111 182,18 €.

Il a fallu que l'on repasse le dossier parce qu'au départ, il avait été refusé par la Préfecture parce que la Dordogne n'était pas le centre-ville de Marchiennes.

J'ai demandé à Monsieur le Sous-Préfet, l'ancien, Monsieur Destouche, de venir à Marchiennes. Il est venu me voir, je lui ai fait voir où la Dordogne se trouvait. Il a été un peu surpris et a dit « vous savez, c'est à Lille qu'ils prennent les décisions ». Donc, il m'a demandé de refaire le dossier, chose que nous avons vue avec Madame la Directrice Générale des Services. J'ai eu la bonne nouvelle, Monsieur le Sous-Préfet m'a dit « Monsieur le Maire, votre dotation DETR va passer pour Marchiennes ».

**Mme WAMBRE** : C'était le nouveau Préfet parce que là, ça a été reçu le 19 mars.

**M. LE MAIRE** : C'est l'ancien Sous-Préfet qui a repositionné notre dossier et qui a été validé par le nouveau Sous-Préfet. L'essentiel est d'avoir la subvention.

L'ordre du jour étant épuisé.

Merci et bonne soirée.

Certifié exact, à Marchiennes le 12 Avril 2022

Le Maire



*[A collection of approximately 15 handwritten signatures in blue and black ink, arranged in several rows across the lower half of the page.]*